Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements** **1 ter, avenue de Lowendal** **75007 PARIS**	**Note de Service** **DGER/SET/SDEDC/2022-555** **19/07/2022**

Date de mise en application : immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre :
Cette instruction modifie la note de service DGER/SDEDC/2021-598 du 29/07/2021 : préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2021-2022 dans le contexte du virus SARS-COV-2.
Nombre d'annexes : 3

Objet : note de service portant sur le cadre sanitaire applicable dans les établissements d'enseignement agricole technique à compter du mois de septembre 2022.

Destinataires d'exécution
DRAAF, DRIAAF, DAAF SRFD, SFD Hauts commissariats de la République des COM EPLEFPA, EPNFPA, EPENC, EPEFPA Etablissements d'enseignement agricoles privés sous contrat relevant des articles L.813-8 et L.813-9 du code rural et de la pêche maritime Pour information : l'inspection de l'enseignement agricole, les organisations syndicales, les fédérations de l'enseignement agricole privé, les collectivités territoriales

Résumé : présentation du cadre sanitaire pour la rentrée scolaire 2022-2023.

La présente note de service a pour objet de diffuser les orientations retenues en matière de protocole sanitaire pour l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement technique agricole à compter du mois de septembre 2022, dans le contexte actuel de circulation de la Covid-19 et des textes en vigueur.

Ce cadre sanitaire construit en interministériel est commun à tous les publics scolaires. Il s'applique à l'ensemble de l'enseignement agricole technique.

La situation sanitaire de la rentrée scolaire ne pouvant être précisément connue à ce stade, le niveau applicable sera indiqué préalablement à la rentrée.

Quelle que soit la situation sanitaire de la rentrée, il est rappelé l'importance d'actualiser les PCA et PRA propres à chaque établissement en amont de la rentrée scolaire, en attachant une attention particulière au dialogue social.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche,
chef de service de l'enseignement technique

Luc MAURER

ANNEXE 1

CADRE SANITAIRE

POUR

LE FONCTIONNEMENT DES

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

CONTEXTE

Au cours de la précédente année scolaire, les établissements scolaires ont pu accueillir les apprenants pour un enseignement en présence par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire arrêté en lien avec les autorités sanitaires sur la base des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) maintient une stratégie reposant sur un enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des apprenants, tout en limitant la circulation du virus. Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée. Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole que le MASA adopte cette année encore :

- **socle de mesures ;**
- **niveau 1 / niveau vert** ;
- **niveau 2 / niveau orange** ;
- **niveau 3 / niveau rouge**.

Ce document présente les mesures de fonctionnement prévues par le socle et les différents niveaux de protocole. Les renforcements opérés à chaque niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur). Ces mesures reposent sur les prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention au vu notamment des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

Le présent cadre sanitaire est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il permet de donner à ces acteurs une visibilité sur les mesures qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire en fonction de la situation épidémique. Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la reprise des enseignements.

La détermination du niveau applicable s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation.

Le passage d'un niveau à un autre sera décidé par les autorités nationales et pourra concerner tout ou partie du territoire.

Le présent cadre repose sur les prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent cadre sanitaire permet de répondre aux question d'organisation et de fonctionnement des établissements. Toute question complémentaire pourra être transmise via la boîte institutionnelle :

set-continuite.dger@agriculture.gouv.fr.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services des DRAAF/DAAF/DRIAAF et les collectivités territoriales.

Préalable

Les parents d'apprenants jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ce que leur enfant ne se rende pas dans l'établissement en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève. De même, ils s'engagent à respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires et veillent à informer le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels appliquent les mêmes règles.

Le port du masque pour les accompagnateurs est régi par les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (voir chapitre dédié aux gestes barrières).

Doctrine d'accueil

L'enseignement en présence est privilégié pour tous les apprenants et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **socle** : accueil en présentiel de tous les apprenants;
- **niveau 1 / niveau vert :** accueil en présentiel de tous les apprenants;
- **niveau 2 / niveau orange** : accueil en présentiel de tous les apprenants;
- **niveau 3 / niveau rouge** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire).

Activités physiques et sportives

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **socle** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur sans restriction ;
- **niveau 1 / niveau vert :** les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur sans restriction ;

- **niveau 2 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;

- **niveau 3 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont autorisées.
-

Contact-tracing

Les règles de contact-tracing applicables au sein de l'établissement sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale. Elles sont présentées sur le site chlorofil.fr

L'application des gestes barrières

Le respect des gestes barrières rappelés ci-après est recommandé dès le socle des mesures. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à éviter.
À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.
Le lavage régulier des mains figure dans le socle des mesures. A partir du niveau 1 (niveau vert), il doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps de pause ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile ou à l'internat.

L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Elle figure dans le socle des mesures. A partir du niveau 1 (niveau vert), les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés durant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 10 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

La mesure de la concentration en CO2 à l'aide de capteurs permet d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air. Les établissements qui n'en sont pas équipés sont incités à s'équiper de capteurs mobiles afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible.

Une fiche « Repères » dédiée à l'enjeu de l'aération est annexée au présent cadre sanitaire.

Le port du masque

Que ce soit pour le socle ou les trois niveaux de protocole, les règles relatives au port du masque applicables aux adultes et aux enfants en population générale s'appliquent au milieu scolaire (les règles applicables à l'espace public pour les espaces extérieurs et celles applicables aux établissements recevant du public de même nature pour les espaces intérieurs). Elles sont définies par les autorités sanitaires et relayées sur le site chlorofil.fr . Des mesures locales peuvent être prises par les autorités préfectorales, elles peuvent concerner l'espace scolaire.

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

La limitation du brassage des apprenants

- **Socle** : pas de limitation du brassage entre groupes d'apprenants ;
- **niveau 1 / niveau vert :** la limitation du brassage entre groupes d'apprenants n'est pas obligatoire. Les regroupements importants (évènements brassant l'ensemble des apprenants par exemple) sont à éviter ;
- **niveau 2 / niveau orange et niveau 3 / niveau rouge** : la limitation du brassage entre apprenants de groupes différents (groupes de classes ou niveau) est requise.

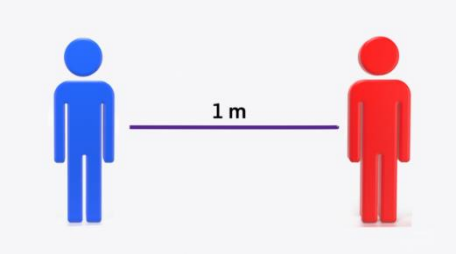
Les points ci-après appellent une attention particulière à partir du niveau 2 (niveau orange) :

- **l'arrivée et le départ des apprenants dans l'établissement** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'apprenants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des apprenants en situation de handicap.

- **la circulation des apprenants dans les bâtiments** : les déplacements des apprenants sont limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).

- **les temps de pause** sont organisés par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficultés importantes d'organisation, ils peuvent être remplacés par des temps de pause en classe.

Les règles de distanciation physique



L'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les apprenants.

A compter du niveau 2 (niveau orange), la distanciation physique est maintenue entre les apprenants de groupes différents (groupes de classes ou niveaux).

S'agissant des internats, une distanciation est recherchée entre les lits à partir du niveau 1 (niveau vert). A partir du niveau 2 (niveau orange), les chambres sont attribuées, dans la mesure du possible, dans le respect des mesures de limitation du brassage entre groupes de classes ou niveaux.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les apprenants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est fortement recommandé dans le socle des mesures. A partir du niveau 1, il est réalisé selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert :** désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées au moins une fois par jour. Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau orange** : désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas.

La restauration scolaire

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des apprenants. Le déjeuner en restaurant scolaire constitue la garantie

d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des apprenants et des agents.

A partir du niveau 1 (niveau vert), les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert :** les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les apprenants;
- **niveau 2 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes apprenants déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes apprenants déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes.

A compter du niveau 2 (niveau orange), lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter la limitation du brassage entre groupes d'apprenants, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à consommer en dehors du restaurant scolaire peuvent être proposés (si possible en alternant pour les apprenants les repas froids, à « emporter », et les repas chauds à la restauration scolaire en établissant un roulement un jour sur deux).

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services des DRAAF/DAAF et de la collectivité de rattachement, chaque établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les apprenants, leurs responsables légaux et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Les gestes barrières, les règles de limitation du brassage des apprenants, les modalités du port du masque seront rappelés en début d'année scolaire aux personnels, avec une attention particulière pour les nouveaux entrants. Il appartient à tous les personnels de faire appliquer ces gestes barrières.

Les responsables légaux

Ils sont **informés clairement** *(liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :*

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un apprenant ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas confirmé ;

- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des apprenants;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les apprenants

Les apprenants bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains et le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière doit être apportée aux apprenants en situation de handicap pour leur permettre de réaliser les gestes barrières par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des enseignements.

La plateforme TousCaps (https://touscaps.fr) et, en particulier, le module dédié aux gestes barrières, constitue un outil complémentaire à disposition pour les personnels et les apprenants.

ANNEXE 2

REPÈRES POUR L'AERATION ET LA VENTILATION DES ESPACES SCOLAIRES

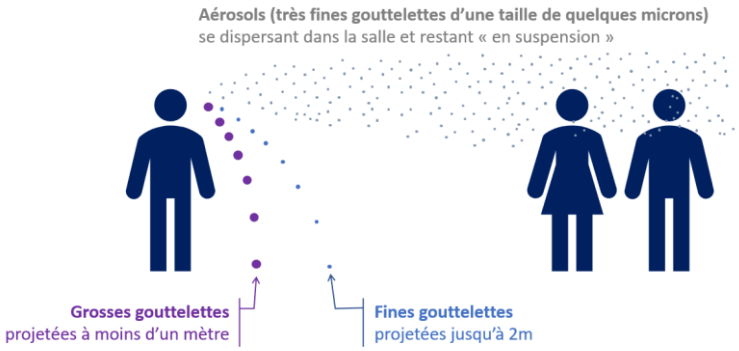
L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 fortement recommandé dans le socle du protocole sanitaire. A partir du niveau 1 (niveau vert), les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque temps de pause, pendant les intercours, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Une aération de 10 minutes doit également avoir lieu a minima toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

La présente fiche présente les enjeux spécifiques à l'aération et à la ventilation ainsi que des recommandations.

Rappel des modes de transmission de la COVID-19

L'inhalation d'aérosols contenant des virus SARS-CoV-2 est un des trois modes de transmission de la COVID-19. Elle se produit essentiellement dans les espaces clos. Les aérosols – des gouttelettes de diamètre inférieur à 0,01 mm – peuvent rester suspendus dans l'air pendant plusieurs heures.

Contrairement aux gouttelettes plus grosses, les aérosols peuvent être transportés sur des distances nettement supérieures à 2 m.



Plusieurs moyens sont particulièrement efficaces pour limiter l'inhalation d'aérosols : le port du masque, la diminution de la densité humaine et l'aération des locaux. L'aération consiste à remplacer l'air de la pièce par de l'air extérieur.

La mesure du dioxyde de carbone CO_2

Le dioxyde de carbone, également appelé gaz carbonique et noté CO_2, est un gaz expiré lors de la respiration humaine qui s'accumule dans les espaces clos mal ventilés. La mesure de la concentration de CO_2 dans l'air permet donc d'apprécier facilement si le renouvellement d'air est suffisant ou non. En extérieur, la concentration de CO_2 dans l'air est d'environ 0,04 % ou encore 400 ppm (parties par million).

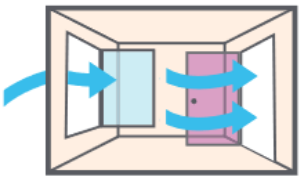
En intérieur, idéalement, il faudrait éviter de dépasser une concentration de 600 ppm, notamment dans les locaux où le port du masque n'est pas possible, comme les restaurants scolaires. Une concentration supérieure à 0,08 % ou 800 ppm est le signe d'une aération insuffisante dans un contexte COVID-19 (recommandation actuelle du Haut Conseil de la Santé Publique www.hcsp.fr).

L'aération des salles

Dans la grande majorité des bâtiments scolaires, le renouvellement d'air est assuré par l'ouverture fréquente des ouvrants (fenêtres, portes). L'ouverture des fenêtres peut être effectuée aussi bien en présence qu'en absence de personnes dans la pièce. L'ouverture des portes permet d'accélérer le renouvellement d'air mais il est conseillé de ne la faire qu'en dehors des cours (pour éviter la diffusion de SARS-CoV-2 dans les espaces de circulation). En fonction de la configuration des locaux et de la concentration en CO_2, plusieurs modes d'aération peuvent être réalisés, comme décrits en 2018 par l'Agence de la transition écologique[1] :

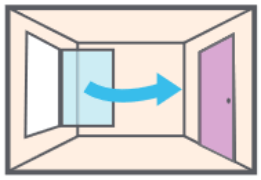
L'aération transversale

L'aération transversale permet un échange de l'air très rapide. L'air ambiant est complètement renouvelé en 2 à 4 minutes seulement. Pour cela, toutes les portes et fenêtres doivent être ouvertes afin de générer un courant d'air.



L'aération en grand

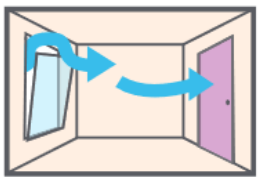
Une manière efficace de renouveler l'air ambiant est d'aérer en grand. Le battant de la fenêtre est entièrement ouvert et l'air est renouvelé en l'espace de **4 à 10 minutes**. Aérer en grand permet également de minimiser les pertes d'énergie. Du fait du renouvellement très rapide de l'air, les composants ne refroidissent pas.



L'aération par entrebâillement

Lors de l'aération par entrebâillement, la fenêtre n'est ouverte qu'en partie. Dans le cas de fenêtres oscillo-battantes standards, le battant est généralement ouvert par le haut.

L'aération par entrebâillement ne permet qu'un échange d'air limité, ce qui fait que la fenêtre reste ouverte longten ıt e



Lorsque les locaux sont équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être vérifié et les débits ajustés le cas échéant.

L'utilisation de capteurs CO2

La mesure de la concentration en CO_2 à l'aide de capteurs permet d'évaluer facilement le niveau de renouvellement d'air. Il est recommandé d'équiper chaque établissement de capteurs (mobiles ou fixes) afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Les capteurs de CO2 disponibles sur le marché peuvent :

- indiquer la valeur du taux de CO2 mesurée exprimée en ppm (parties par million)
- indiquer, par un ou plusieurs voyants lumineux, le dépassement de valeurs seuils (typiquement 800 ppm).

1 Agence de la transition écologique (2018). Ecol'air : Les outils pour une bonne gestion de la qualité de l'air dans les écoles. https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ecolair-2018-010490.pdf

Ces informations peuvent alors permettre à l'occupant de gérer l'ouverture ou la fermeture des ouvrants pour réaliser l'aération. Tous ces appareils n'ayant pas les mêmes performances techniques, il est recommandé d'utiliser des appareils disposant :

- d'une technologie NDIR (principe de l'absorption dans l'infrarouge non dispersif) ;
- de procédures d'étalonnage clairement exposées et facilement réalisables.

Pour plus d'informations sur ces sujets, il est possible de s'appuyer sur :

- le guide d'application pour la surveillance du confinement de l'air dans les établissements d'enseignement, d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs [CSTB, 2012] ;
- les travaux d'un groupement d'enseignants-chercheurs dans ce domaine : http://projetco2.fr

La concentration en CO_2, une mesure personnalisée pour vos locaux

Le renouvellement de l'air nécessaire pour limiter la transmission du SARS-CoV-2 par aérosols dépend du nombre d'occupants, de la durée d'occupation, du taux d'aération et du volume de la pièce. La mesure des concentrations en CO_2 et la comparaison avec la valeur seuil de 800 ppm permet d'adapter la durée et la fréquence d'aération aux spécificités des locaux, à leur utilisation ainsi qu'aux conditions climatiques locales.

L'usage d'un capteur de CO2, approche pédagogique et implication des élèves

Une sensibilisation à l'importance de l'aération, aussi bien par les personnels que par les élèves, peut être facilitée par l'utilisation de ces capteurs dans le cadre d'une approche pédagogique, par exemple par l'enseignement des mécanismes de propagation des virus, de la qualité de l'air intérieur, de la respiration, ou de la technologie des capteurs. La fabrication de capteurs en milieu scolaire ainsi que l'implication des représentants des élèves et des écodélégués peuvent être encouragées.

La mise en place d'un protocole dans l'équipement de capteurs peut permettre une sensibilisation de la communauté scolaire : tester à l'échelle d'un établissement par le biais de capteurs « itinérants », effectuer des campagnes de mesure ponctuelles dans différents locaux (salles de classe, demi-pension…) afin de déterminer des pratiques et actions partagées en matière d'aération.

ANNEXE 3

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire.** Il s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) **et quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours.**

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel au collège • **Hybridation au lycée selon le contexte local**
Protocole sanitaire	• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les mineurs dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les mineurs dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • **Limitation du brassage par niveau obligatoire** • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées **plusieurs fois par jour** et des tables du réfectoire après chaque service	• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les mineurs dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et **par classe pendant la restauration dans le premier degré** • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, **après chaque repas**
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. **En intérieur, distanciation adaptée à respecter**	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les **activités de basse intensité** compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			

19 juillet 2022